

Vent debout contre la taxe mouillage

Unies, neuf fédérations nautiques appellent à son retrait pur et simple. Pour eux, la mer doit rester libre.

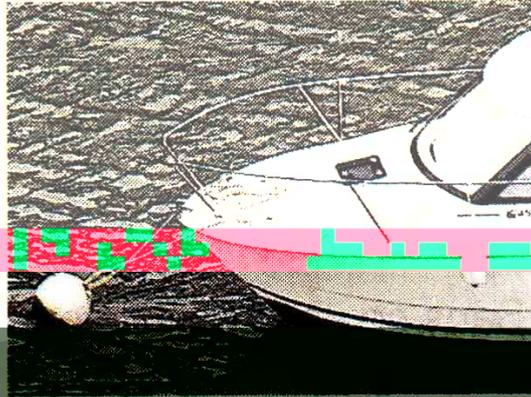
Pour les professionnels du nautisme, « c'est une situation d'urgence ». Payer (dès juillet ?) « un droit à la mer » pour pouvoir jeter l'ancre au large de certaines côtes françaises est une perspective inacceptable. Même au nom de la protection du milieu marin, qui reste au cœur de leurs préoccupations.

Le vote d'un amendement du député Paul Giaccobi (PRG) au projet de loi sur la Nouvelle organisation territoriale, instaure une redevance pour les bateaux mouillant dans une zone protégée. Seraient concernés 50 % des rivages corses (dont les eaux de Scandola et Bonifacio) et la réserve de Cerbère-Banyuls, dans les Pyrénées-Orientales. Or, si ce département, pour l'heure, n'a pas l'intention d'instaurer une telle redevance,

l'amendement, dans sa rédaction, fait craindre aux propriétaires de bateaux un élargissement de la taxe à tous les domaines protégés, soit 24 % du littoral français.

Impensable, pour les dirigeants de neuf des principales fédérations nautiques. L'union faisant la force, ils ont lancé hier « l'appel »

pour que la taxe soit supprimée sur www.merlibre.fr. Une initiative visant au retrait de la taxe mouillage » sou-



50 % des rivages corses seraient notamment concernés.

ligne Yves-Lion Caen, le président de la Fédération des industries nautiques.

Le montant de cet « impôt » - 20 € par mètre et par nuit, soit 160 € pour un bateau de huit mètres et sans aucun service en retour - ne passe

pas. Pour tous ces professionnels et amoureux de la mer, soutenus par le Cluster maritime, le projet, « sans proposer de solution alternative pour préserver l'environnement » servirait d'abord « à assurer à terme le financement de l'Agence des aires maritimes protégées mais

sur un modèle de la filière nautique française et l'économie du littoral »

Pierre CAVRET